

au sujet des lourdes pertes qu'ils ont subies au nom de toute la population du Canada.

Il y a lieu de se rappeler que l'accord international sur le blé ne résulte pas d'une obligation morale; il s'agit uniquement d'une entente d'affaires, aux termes de laquelle nous tentons de déterminer le prix du blé pour l'avenir. En fixant les prix maximums et minimums prévus nous avons eu raison ou nous avons eu tort. Je ne doute pas que lorsque le Gouvernement a consenti à l'accord britannique sur le blé, il croyait que le prix du blé baisserait, il ne croyait pas du tout que le prix monterait comme il l'a fait. Mais le Gouvernement s'est trompé. Sommes-nous sûrs que nous ne répétons pas la même erreur aujourd'hui?

Nous estimons que, dans la fixation d'un prix pour l'avenir, on devrait tenir compte du niveau auquel s'établissent les prix d'autres denrées. En d'autres termes, nous croyons que pour la première année le prix devrait être mis en rapport avec celui des autres denrées, et rattaché ensuite au niveau général des prix en vigueur dans les pays importateurs de façon que, advenant une baisse de ces prix, celui du blé subisse lui aussi une diminution. Si, d'autre part, le niveau général des prix monte, le prix du blé devrait également augmenter. Les exportations et les importations se trouveraient ainsi équilibrées et les producteurs obtiendraient pour leur blé un prix international de parité grâce auquel l'État pourrait facilement maintenir un prix de parité sur le plan national.

Le deuxième point que je désire aborder est la méthode de paiement prévue par l'accord. Les nations européennes devront nous payer en dollars canadiens. Si l'une d'elles a une balance commerciale défavorable et est incapable d'acquitter sa dette en dollars canadiens, elle pourra se faire libérer de l'obligation d'acheter son contingent de blé. Telle est la situation qui existe aujourd'hui et il en sera probablement ainsi pendant quelques années encore. Tout indique que certaines nations d'Europe ne pourront s'acquitter de leurs engagements et devront demander à être libérées de l'obligation d'acheter du blé en vertu de l'accord.

Nous estimons que le Canada ferait beaucoup mieux d'accepter en paiement du sterling, ce qui lui permettrait d'utiliser son excédent de cette monnaie pour effectuer des transactions commerciales multilatérales avec les nations européennes. Il serait alors beaucoup plus facile à ces nations d'acheter notre blé et nous aurions, en outre, du numéraire pour acheter des produits européens.

Je regrette que nous soyons parvenus à quelques heures de la dissolution sans que le Gouvernement ait jugé à propos de pré-

[M. Quelch.]

sender une loi pour assurer la stabilisation permanente du prix des produits agricoles. L'accord international à l'égard du blé, d'une durée de quatre années, établit les prix à un très bas niveau. Nous n'avons aucune garantie quant à la compensation des pertes et quant aux prix des autres denrées, sous le régime de l'accord avec la Grande-Bretagne. Depuis 1942, les cultivateurs ont consenti à vendre leurs produits moins cher parce qu'on leur avait dit que ce sacrifice était nécessaire pour assurer la stabilisation des prix. Jusqu'ici, le programme de stabilisation du Gouvernement a consisté à abaisser le prix des produits agricoles. Les cultivateurs ont assurément droit à une stabilisation future leur assurant le maintien de prix raisonnables. Je le répète, aucune loi ne donne cette garantie en permanence. La loi sur le soutien des prix agricoles est la seule qui ait trait à cette question et elle doit expirer le 31 mars 1950.

J'espère donc que le premier ministre jugera à propos, avant la dissolution du Parlement, d'exposer le programme du Gouvernement à cet égard.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je n'ai pas l'intention de participer longuement au débat. Je me contenterai de rectifier une affirmation du chef de la C.C.F. (M. Coldwell). Voici, d'après mes notes, ce qu'il a dit: "De 1943 à 1947, les producteurs de blé ont subventionné le prix du pain en vendant cette céréale aux meuniers 78c. le boisseau de moins que le prix courant."

Selon les faits, que j'ai vérifiés depuis, les producteurs de blé obtenaient, avant 1943, le prix du marché libre. En 1943, la Commission du blé avait fixé à \$1.25 le prix du blé vendu au pays. Au début de 1947, ce prix a été porté à \$1.55 et, le 1er août 1948, à \$2. Pendant toute cette période, le Trésor a payé la différence entre ces prix et ceux du froment entrant dans la fabrication du pain. Les frais de cette subvention ont été acquittés par le Trésor et non par les cultivateurs. On peut prétendre, cependant, qu'ils ont payé du fait que leur prix avait été fixé.

Il convient également de dire que, durant une bonne partie de cette période, le cultivateur, tout en étant assujéti à un prix fixe, jouissait de prix maximums à l'égard de ce qu'il devait lui-même acheter. Tout en souscrivant jusqu'à un certain point aux conclusions de mon honorable ami, je n'admets pas cette prémisse de son argumentation. Voilà pourquoi j'ai cru bon d'apporter cette rectification.

M. P. E. Wright (Melfort): Je ne crois pas que le ministre de la Justice (M. Garson) ait interprété bien fidèlement les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Cold-